
Réunion du GAC avec l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO)

Séance 12

Objectif de la séance

Le GAC rencontrera l'Organisation de soutien aux adresses (ASO) afin d'échanger sur des questions de politique publique d'intérêt mutuel, et singulièrement celles qui touchent à la gouvernance du système des RIR, notamment les critères de reconnaissance et de radiation des Registres Internet régionaux (ICP-2).

Situation actuelle et faits récents à discuter à l'ICANN83

L'ASO parachève actuellement la rédaction d'un document destiné à prendre le relais des critères ICP-2 pour l'établissement de nouveaux Registres Internet régionaux. Une proposition de version préliminaire d'un nouveau « Document de gouvernance pour la reconnaissance, le maintien et la radiation des Registres Internet régionaux (RIR) » vient d'être soumis à [consultation publique](#).

Lors de l'ICANN83, le GAC et l'ASO donneront suite aux échanges intersessions, notamment en ce qui concerne la procédure de consultation publique, et analyseront les retours d'information. Seront examinées les prochaines étapes pour prendre en compte les observations des acteurs gouvernementaux, ainsi que les opportunités futures pour le GAC de contribuer à l'élaboration de ce nouveau cadre de gouvernance.

Ce processus fut initié et présenté aux membres du GAC pendant la [réunion publique ICANN81, à Istanbul](#). En amont de la session de Prague, les membres du GAC ont bénéficié d'une séance d'information organisée par l'ASO, sous forme de [séminaire web](#), portant spécifiquement sur le processus de consultation publique relatif à la version préliminaire du document de gouvernance des RIR (ICP-2).

Informations générales

L'ASO, l'une des trois organisations de soutien (SO) de l'ICANN, a pour mission d'examiner les politiques relatives aux adresses de protocole Internet (IP) et aux numéros du système autonome (ASN), d'élaborer des recommandations en la matière, et de conseiller le Conseil d'administration de l'ICANN sur les enjeux de politique afférents à l'exploitation, à l'attribution et à la gestion des adresses IP et ASN.

L'ASO n'élabore pas elle-même les politiques relatives aux ressources de numéros Internet ; elle veille à la bonne application du [processus mondial d'élaboration de politiques \(GPDP\)](#) dans chaque région des Registres Internet régionaux ([RIR](#)).

- **ASO et NRO**

L'organisation de soutien à l'adressage (ASO) et l'organisation de ressources de numéros (NRO) sont deux entités distinctes qui, bien qu'étroitement liées, assument des responsabilités propres. La [NRO](#), organe de coordination des cinq RIR, assume le rôle, les responsabilités et les fonctions de l'ASO. Ces fonctions et responsabilités sont décrites dans le [Protocole d'accord \(MoU\) signé entre l'ICANN et l'ASO](#).

La NRO assure le secrétariat de l'ASO, coordonne l'action des cinq RIR et, en sa qualité d'ASO, participe aux travaux de la [communauté habilitée de l'ICANN](#).

- **Conseil de l'adressage de l'ASO**

Le MoU entre l'ICANN et l'ASO établit que l'ASO est dotée d'un Conseil de l'adressage ([ASO AC](#)), lequel réunit les 15 membres du conseil des numéros de l'Organisation de ressources de numéros (NRO NC).

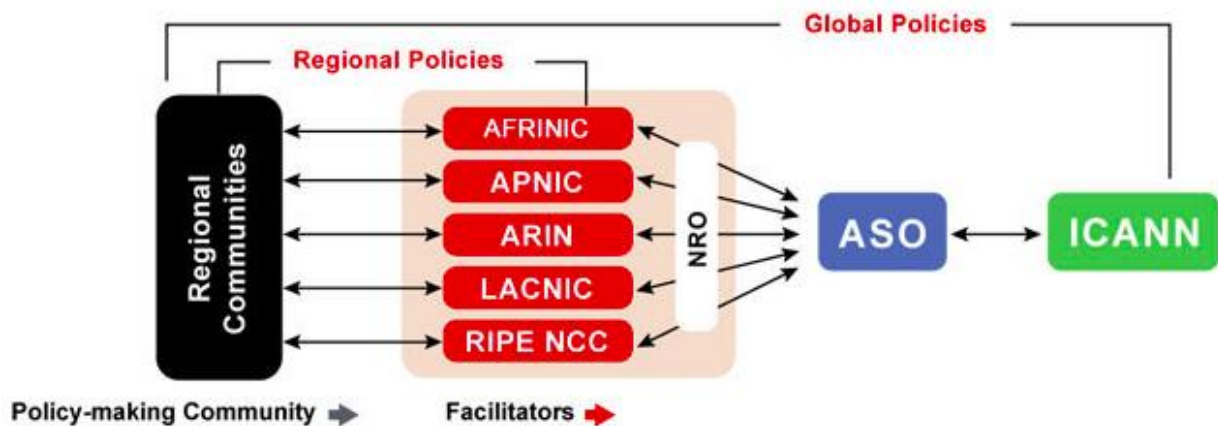
Entre autres activités, l'ASO AC supervise le [GPDP](#), adresse des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN sur la gestion de l'espace des adresses IP et la reconnaissance des nouveaux RIR, et [désigne les administrateurs](#) appelés à occuper les deux sièges de l'ASO (sièges 9 et 10) au sein du Conseil d'administration.

Chacune des cinq RIR nomme trois membres à l'ASO AC : chaque communauté de RIR nomme deux membres, le troisième étant nommé par son conseil exécutif.

Malgré la similitude de leur appellation, l'ASO et l'ASO AC sont deux organes distincts, chacun investi de responsabilités spécifiques.

- **Politiques mondiales relatives aux ressources de numéros de l'Internet**

Les politiques mondiales encadrent l'attribution des ressources de numéros Internet par l'entité Identificateurs techniques publics ([PTI](#)), l'organisation chargée d'exécuter les [fonctions IANA](#), aux Registres Internet régionaux ([RIR](#)). Les RIR distribuent ensuite ces ressources de numéros Internet à leurs membres, en accord avec les [politiques régionales](#) définies par leurs communautés respectives.



- **Actualisation des critères ICP-2 pour la création de nouveaux Registres Internet régionaux**

Le 25 octobre 2023, le conseil exécutif de l'organisation des ressources de numéros (NRO EC) [a demandé](#) à l'ASO AC d'établir et de gérer un processus visant à proposer des mises à jour du document de politique de coordination de l'Internet 2 (ICP-2), en concertation avec chacune des communautés des RIR, afin de renforcer la responsabilité du système des RIR vis-à-vis de la communauté de l'Internet.

Le 8 octobre 2024, une [première consultation publique](#) a été ouverte, invitant la communauté à formuler des commentaires sur le document énonçant les principes de la version 2 de l'ICP-2. Fort des retours reçus, l'ASO AC a par la suite rédigé une version complète d'une proposition de révision du document IPC-2 sur la base des commentaires reçus, pour la présenter aux mêmes parties prenantes en vue d'un complément de contributions.

Le 14 avril 2025, la [procédure de consultation publique](#) sur le Document de gouvernance pour la reconnaissance, le maintien et la radiation des RIR a été officiellement ouverte. Ce texte définit :

- les règles et critères applicables à la reconnaissance de nouveaux RIR ;
- les obligations et exigences opérationnelles des RIR ;
- les règles et critères applicables à la radiation d'une RIR.

En cas d'adoption par l'ICANN et les RIR, ce document de gouvernance des RIR se substituera à la [politique de coordination de l'Internet 2 \(ICP-2\)](#) et la remplacera.

Gestion des documents

Titre	ICANN83 - Document d'information pour la séance du GAC - Réunion du GAC avec l'ASO
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 28 mai 2025